



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte-
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PRBV/2021-n° 1784

OBJET :

**CIRCULATION
ALTERNEE RUE SAINT
FIACRE DU
1^{ER} SEPTEMBRE AU
10 SEPTMEBRE 2021**

(AUBEVOYE)

REALISATION D ILOTS

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par l'entreprise TOFFOLUTTI SA, 6 Rue Paul Sabatier 76123 Grand Quevilly, afin de procéder à la réalisation d'îlots Rue Saint Fiacre quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, du 1^{er} au 10 septembre 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 1^{er} au 10 septembre 2021, l'entreprise TOFFOLUTTI SA est autorisée à effectuer les travaux de création d'îlots Rue Saint Fiacre.

Article 2 :

Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores pendant la durée des travaux

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriée sont mises en place par l'entreprise TOFFOLUTTI SA 8 jours avant, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.